

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L - 2227 LUXEMBOURG

A-10061/90-38

AVIS

sur le

projet de règlement grand-ducal concernant la prestation d'heures de travail supplémentaires par des fonctionnaires ainsi que leur astreinte à domicile

Par dépêche du 9 octobre 1990, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Une première version de ce texte avait déjà été soumise pour avis à la Chambre en 1984.

Dans sa séance plénière du 27 juin 1990, la Chambre s'était ensuite prononcée sur une version amendée de ce texte.

Le présent projet constitue donc la troisième tentative du Gouvernement de réglementer la matière.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics aimerait bien savoir pourquoi elle est à nouveau consultée au sujet de ce texte, alors qu'il n'a subi que d'insignifiantes modifications par rapport à la version précédente, et que l'avis y relatif de la Chambre garde donc toute sa valeur. Aussi la Chambre prie-t-elle le Gouvernement de reconsidérer son projet à la lumière des arguments y développés.

Pour le reste, la Chambre invite le Gouvernement à faire en sorte que la réglementation concernant la prestation d'heures supplémentaires, en gestation depuis une demi-douzaine d'années maintenant, puisse entrer en vigueur dans les tout meilleurs délais, quitte à l'adapter ultérieurement, compte tenu des enseignements à tirer.

Ainsi délibéré en séance plénière le 15 octobre 1990.

Le Secrétaire,



Le Président,

